



Bruxelles, le 1^{er} octobre 2020

CM 3754/20

FISC
ECOFIN
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: ecomp2b.taxpolicy@consilium.europa.eu

Tél./Fax: + 32-2-281.2892

Objet: Décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE
- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 30 septembre 2020 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, dont le texte figure dans le document 10524/20.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent être adressées au secrétariat général du Conseil par courrier électronique (ecomp2b.taxpolicy@consilium.europa.eu) au plus tard mardi 6 octobre 2020 à 17 heures (heure de Bruxelles).